



JOYEUSES FÊTES

Nous vous souhaitons du bonheur et de la solidarité malgré les temps difficiles que nous traversons.



Pour la période des fêtes, nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement. Nous reviendrons en pleine forme et prêt-e-s à poursuivre la lutte le 6 janvier 2021 !

Embauche d'un nouveau militant salarié à l'ADDSD



Éloi (ADDSD Rive-Sud)

Suite au départ d'Isaïe-Nicolas, dont vous aviez pu lire la présentation en août dernier, l'ADDSD Rive-Sud a embauché Éloi Paradis-Deschênes. Éloi rejoint donc l'équipe de militant-e-s salarié-e-s et l'objectif de son embauche reste le même, c'est-à-dire d'appuyer l'organisme dans sa mission et permettre une plus grande visibilité et présence de l'ADDSD Rive-Sud sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre.

Éloi finalise actuellement une maîtrise en science politique à

Suite en page 2 →

temps partiel et se joint à l'ADDS Rive-Sud avec un long bagage de militantisme étudiant. Tant au cégep qu'à l'université, les luttes pour la justice sociale ont été au cœur de son implication, que ce soit au sein de journaux étudiants, de conseils d'administration ou autres comités étudiants. À travers ses études en politique, Éloi s'est particulièrement intéressé aux enjeux liés à

l'égalité, à la résistance politique et au pouvoir des personnes marginalisées et précarisées. Nous pensons que ses expériences et son parcours différents seront un apport à l'équipe expérimentée de l'ADDS.

Pour ceux et celles qui auront l'occasion de le côtoyer et qui aimeraient savoir quelques petits faits intéressants, sachez qu'Éloi a

pendant longtemps fait des compétitions nationales et internationales de taekwondo. Il a notamment eu l'occasion de participer au Championnat du monde de taekwondo à Manchester en 2019. En plus, Éloi est également un pensionné de microbrasseries, puis un brasseur amateur; il conçoit et confectionne ses propres bières depuis plusieurs années.

La COVID-19 fait mal !

Par Louise Gosselin

Que doit-on retenir de ce vilain virus ? Moi je pense aux intervenants et intervenantes dans le milieu hospitalier. Les décideur-e-s ont de la difficulté à résoudre le problème. Nous, les gens retraités, on ne peut pas voir les enfants et petits-enfants. C'est terrible parce qu'on est privé sur les restos et on ne peut pas voir les personnes qui nous aiment avec un sourire et leur dire quelques mots. Comme un proverbe le dit : loin des yeux loin du cœur. Méchant virus l'année 2020 ! Je vais m'en souvenir. Les activités n'ont pas lieu et la vie sociale n'est pas au rendez-vous. Les gens sont tristes, avec une



Crédit image : Canva

douleur au cœur. La COVID 19 sera-t-elle oubliée en 2021 ? Souhaitons minimalement que la fin de l'année soit remplie de joie

et de bonheur pour ceux et celles qu'on aime et ceux et celles qu'on ne connaît pas.

Moratoire sur le recouvrement des dettes à l'assistance sociale

Par Éloi Paradis-Deschênes

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) a bénéficié à beaucoup de gens dans les débuts de la crise. Pour de multiples

raisons, certain-e-s prestataires d'assistance sociale ont demandé et reçu la PCU. Parmi ces personnes, certaines ont reçu la

PCU en même temps que l'assistance sociale. Évidemment, on ne peut pas recevoir les deux prestations en même temps! Le

problème, c'est que pour les personnes qui finalement n'avaient pas droit à la PCU, elles devront rembourser la PCU, mais aussi l'assistance sociale! Ces personnes se retrouveront avec un revenu négatif pour les mois en question.

Avec l'instauration rapide et subite de la PCU au printemps dernier, il était difficile de comprendre exactement les différents critères d'admissibilité du programme. En plus, le gouvernement canadien octroyait la prestation sans évaluer les dossiers en profondeur. Il y a donc de nombreuses raisons pour lesquelles une personne a pu toucher au programme sans y avoir droit.

Le gouvernement fédéral compte éventuellement venir chercher l'argent qui n'aurait pas dû être octroyé. Toutefois, il n'a pas annoncé quand ce sera fait et de quelle manière. C'est pourquoi il est particulièrement problématique et injuste de demander aux personnes assistées sociales de rembourser les montants de l'aide sociale, alors qu'il-elles se feront peut-être

également demander ceux de la PCU. Pour éviter qu'une personne prestataire de l'assistance sociale ne se retrouve sans aucun revenu pour certains mois de l'année 2020, aucune dette ne devrait être émise du côté de Québec avant que l'on sache réellement qui devra rembourser la PCU.

Le 17 octobre dernier, Jean Boulet, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), annonçait l'imposition d'un moratoire de trois mois sur le recouvrement des sommes dues par les prestataires de l'assistance sociale. Ce moratoire, qui prendra fin le 31 janvier, ne fait que mettre sur pause le remboursement des dettes prélevé à même le chèque d'assistance sociale, qui ne représente d'ailleurs que 690\$ par mois pour les personnes ayant la prestation de base à l'aide sociale. Or, le moratoire ne règle aucunement le problème du double remboursement, car le gouvernement continu à émettre des avis de réclamation – c'est-à-dire des dettes qui devront être remboursées après le moratoire.

Le ministère a également annoncé que les remboursements ne

seraient pas demandés aux personnes qui prouveront avoir remboursé la PCU dans les 90 jours suivant le premier versement. Or, le gouvernement fédéral n'a pas annoncé les modalités de remboursement, aucune entente n'est possible en ce moment, et bien des gens ont reçu le premier montant de PCU il y a bien plus de 90 jours.

La situation exige que le gouvernement impose un réel moratoire sur le remboursement des dettes contractées par les prestataires de l'assistance sociale ayant reçu la PCU à tort. Ce moratoire devrait demeurer en place tant que le gouvernement du Canada n'aura pas dévoilé un plan clair pour traiter les dossiers des personnes ayant indument reçu la PCU. Dans le cas inverse, les prestataires de l'assistance sociale à qui le gouvernement fédéral va demander un remboursement se retrouveront amputé-e-s d'un montant de l'assistance sociale sans raison, alors qu'ils et elles n'ont même pas le minimum nécessaire pour vivre en temps normal.

Contestez votre avis de réclamation !

Dans le cas où vous recevez un avis de réclamation parce que vous avez perçu simultanément l'assistance sociale et la PCU (mais que vous n'aviez PAS DROIT à cette dernière), il est important de contester rapidement la décision en faisant une demande de révision. Le délai pour contester est de 90 jours suivant la réception de votre avis de réclamation. L'objectif de la contestation est d'arrêter les coupures prochaines du chèque d'assistance sociale en attendant de pouvoir faire la preuve d'un plan de remboursement éventuel de la PCU. Si vous avez des questions concernant cette procédure, n'hésitez pas à nous contacter au 418-838-4774.



Campagne « La MPC révisée, un minimum ! »

Par Esther Baillargeon



Le 26 novembre dernier, des militant-e-s de l'ADDS ont participé à un rassemblement devant les bureaux du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en appui à une campagne menée par le Collectif pour un Québec sans pauvreté. Cette campagne a pour but de revendiquer la prise en compte de la MPC révisée (2020) dans l'établissement des barèmes d'aide sociale.

D'abord, la MPC, qu'est-ce que c'est ?

L'acronyme MPC signifie Mesure du Panier de consommation. Il s'agit d'une mesure calculée par Statistique Canada qui indique le coût nécessaire, après impôt, pour combler ses besoins de base en fonction de l'endroit où on vit et de la composition de notre ménage. Par exemple, à Montréal, pour une personne seule en 2020, la MPC nous dit qu'il faudrait 20 080\$ par année pour combler ses besoins de base. Aussi, un fait

important à mentionner est que la MPC n'indique PAS une sortie de la pauvreté, il s'agit seulement du strict très minimum pour survivre.

Pourquoi une campagne au sujet de la MPC révisée ?

Actuellement, les cibles du gouvernement en lutte contre la pauvreté sont, disons-le, très minimes. Dans ses objectifs qui découlent du Plan d'action pour l'inclusion économique et la participation sociale (2017), le gouvernement nous dit vouloir arrimer les prestations d'aide sociale à différents seuils de la MPC. Par exemple, pour une personne assistée sociale considérée apte à l'emploi, le gouvernement vise à ce que sa prestation d'aide sociale atteigne 55,1 % du montant de la MPC d'ici 2021, ou encore, pour les personnes prestataires du programme de Solidarité sociale 66/72, on vise à atteindre 90,1 % de la MPC. Non seulement ces cibles sont aberrantes parce

qu'elles sont très minimes, mais en plus, le gouvernement se base sur l'ancienne MPC (base 2008), alors que la nouvelle MPC (base 2018) est disponible depuis cette année.

Lors de sa révision en 2020 par Statistique Canada, la MPC a été augmentée significativement. Ainsi, en 2018, pour une personne seule qui habitait à Montréal, la MPC était de 17 820\$. Aujourd'hui suite à la révision, elle est de 20 080\$. Cela veut dire que si on se fait à la MPC révisée, l'augmentation des prestations d'aide sociale serait un peu plus significative que ce qui est annoncé pour le moment. Par exemple, pour une personne sans contraintes à l'emploi, nous estimons que cela représenterait 88\$ de plus par mois.

Hors, le gouvernement n'entend pas ajuster ses cibles, et continue de se fier à l'ancienne MPC pour fixer le montant des prestations d'aide sociale de janvier 2021 !

Qu'est-ce qu'on demande ?

Que le gouvernement tienne compte de la MPC révisée en 2020 afin d'établir les barèmes minimaux des prestations d'aide sociale. Et comme la campagne le dit, c'est un MINIMUM. Les prestations d'aide sociale sont nettement insuffisantes pour combler les besoins de base et nous revendiquons que toutes les personnes assistées sociales aient au moins accès à 100% de la MPC.